

**2<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif « Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène »**

**Entre les soussignés :**

**- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

**et**

**- L'association sans but lucratif « Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;**

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'Etat s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 120.756.-€ à partir de l'exercice 2021.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 JAN. 2021**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

  
Claude Mangen  
Président

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

